

Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Christophe Collignon, Ministre du Logement,  
des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant  
**La présence obligatoire de détecteurs de fumée  
dans les logements**

Le 15 novembre dernier, un dramatique incendie coûtait la vie d'une famille de six personnes à Huy. Bien entendu, mes pensées vont avant tout vers la famille endeuillée et les proches des victimes.

Ce tragique évènement a mis en exergue l'absence de détecteurs de fumée dans le logement concerné, ce qui n'a pas permis d'alerter les personnes présentes. Or, il s'agit d'une obligation légale depuis 2004 en Wallonie. En effet, l'installation d'un détecteur de fumée est obligatoire dans tous les logements et à chaque étage de celui-ci.

Monsieur le Ministre peut-il m'expliquer comment une telle situation a pu se produire? Qu'en est-il de cette obligation légale depuis 2004? Quels contrôles existent pour s'assurer du respect de cette réglementation wallonne? Des sanctions en cas de non-respect sont-elles prévues? Quels rôles peuvent jouer les pouvoirs locaux, en collaboration avec la Région?

## **La réponse du Ministre :**

Madame la Députée, tout comme vous, mes pensées vont avant tout, à la suite de ce tragique événement, à la famille des victimes et à leurs proches. Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux riverains qui ont tenté d'apporter leur aide et aux services de secours qui ont fait de leur mieux lors de cette dramatique intervention. Je veux aussi marquer ma sympathie à l'égard de l'ensemble de la population hutoise, de notre tissu même qui est marqué par cet accident dramatique.

Comme vous le savez, la présence de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements en Wallonie depuis 2004. Il s'agit d'un dispositif peu coûteux, de type optique et certifié par un organisme accrédité, qui fonctionne de manière autonome et qui doit être alimenté soit par une pile incorporée, soit par le réseau 230 volts.

Pour les biens mis en location, l'achat et l'installation de ce dispositif sont à la charge du propriétaire. Le remplacement des piles ainsi que l'entretien sont en revanche à la charge du locataire. La réglementation oblige le placement d'un détecteur jusqu'à 80 mètres carrés et de deux détecteurs au-delà de cette surface. Cette règle s'applique à chaque étage de l'habitation.

Cependant, comme toute obligation, celle-ci ne peut toutefois être vérifiée qu'à l'occasion d'un contrôle, à savoir lorsqu'un intervenant public entre dans le logement, soit un enquêteur du SPW, soit un enquêteur Salubrité d'une commune, c'est-à-dire souvent un écopasseur, qui exerce la compétence d'enquêteur privé agissant pour le compte de la commune, ou encore quand c'est le cas d'un contrôle pour la délivrance d'un permis de location. Vous savez que les permis de location aujourd'hui sont limités aux surfaces de moins de 28 mètres carrés. Cela a d'ailleurs été toujours un de mes combats que d'augmenter cette surface. Ou alors dans le cadre d'un contrôle via un officier de prévention, dans le cadre d'un contrôle de sécurité, qui ne se fait pas toujours. À ce stade, on vérifie la sécurité ou la salubrité du bien.

Dans le cas d'une demande d'aide régionale au logement d'utilité publique, l'absence de détecteurs sera immédiatement sanctionnée par un refus d'octroi de l'aide sollicitée aussi longtemps que celui-ci ou ceux-ci n'ont pas été placés. Au niveau des enquêtes de salubrité, l'absence de détecteur sera reprise en tant que manquement dans le rapport. En matière de permis de location, l'attestation de conformité ne sera pas délivrée.

Si je me réfère au *Moniteur de la sécurité incendie* publié par le SPF Intérieur pour l'année 2018, le dernier réalisé, celui-ci fait état d'un taux d'équipement stable en Wallonie, à hauteur de 85 %.

Dans le cas présent, au-delà des conséquences de l'incendie et du manque d'un dispositif de détection de fumée, il conviendra également, pour autant que l'enquête puisse la déterminer, d'en connaître la cause et l'origine et d'en tirer les éventuels enseignements qui pourraient en résulter.

Les campagnes de sensibilisation et de prévention contre les risques d'incendie sont principalement portées par le SPF Intérieur. En complément de cette prévention, je ne peux qu'encourager les villes et communes à publier régulièrement dans leur bulletin communal un rappel quant à l'obligation de disposer d'un ou plusieurs détecteurs de fumée, et à afficher dans les locaux des administrations communales accessibles au public les supports visuels que peut fournir le SPF Intérieur en matière de prévention contre l'incendie.